



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 113 du 15 juin 2026.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du Commerce.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande présentée par M. HENAU Julien le 03 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 juin 2026 à 19h00 au 22 juin 2026 à 18h00, les 2 places de stationnement situées face au n°19 et 21 rue du Commerce seront réservées à M. HENAU Julien dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. HENAU Julien, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 16 juin 2026

Fait à Vouvray, le 15 juin 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU